CONVERGENCE DES PROCESSUS DE GESTION – INTERFACE SI CFA / SI OPCO

FAQ

Table des matières

SYNTHESE DES FONCTIONS DISPONIBLES 2
ACCES AU SERVICE 3
TRANSMISSION DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE 4
CONSULTATION DES DONNEES DES DOSSIERS 7
TRANSMISSION DES FACTURES 8

SYNTHESE DES FONCTIONS DISPONIBLES

Gestion des contrats	
Transmission dématérialisée du contrat	X
Transmission de la convention de formation	X
Transmission de pièces complémentaires post envoi	
Contrôle complétude du cerfa	X
Contrôle conformité du cerfa	X
Suivi état dossier	X
Motif de non-conformité/relance	
Visu courriers/pièces	
Visu données de la version du cerfa déposé par l'OPCO	A venir
Correction du contrat	A venir
Transmission d'un avenant	A venir
Transmission d'une rupture	A venir
Gestion de la facturation	
Transmission dématérialisée de la facture	X Contrats conclus à compter du 01/01/2020
Transmission du certificat de réalisation	X
Transmission de pièces complémentaires post envoi	
Facturation coût pédagogique	X
Facturation frais annexes	X
Facturation montant ajusté	X
Génération automatique du certificat de réalisation	X
Contrôle cohérence	X
Visu échéancier OPCO	X
Visu statut de la facture associée à l'échéancier (Y compris hors flux API)	X
Visu règlements (y compris hors flux API)	
Facturation multi échéances	X (selon l'OPCO)
Facturation multi contrats	X (selon l'OPCO)
Motif non-conformité/relance	
Règlement automatique échéance 1	X (selon l'OPCO)
Règlement automatique échéance 2 et suivantes	
Transmission d'un avoir	X (selon l'OPCO)
Communication du certificat de réalisation final	X
Règlement par virement	X (Uniquement - RIB du CFA déjà enregistré dans BO de l'OPCO)

ACCES AU SERVICE

Quel est l'intérêt de ce service ?

Réponse *:*

- *Plus de support papier ou en envoi par voie postale,*
- *Contrôles et échanges instantanés des données entre le CFA et l'OPCO,*
- *Eviter des rejets de facture grâce à de meilleurs contrôles*
- *Gain de temps par la dématérialisation des factures, certificats de réalisation et conventions de formation*
- *Une norme en cours d'adoption par tous les OPCO pour une gestion homogène*
- *La transmission des données CERFA suite à mandat de gestion permet un meilleur contrôle des délais et évite des erreurs de saisie entreprise pour un appairage facilité*
- *Des échanges sécurisés grâce à une clé d'authentification*

Ce service est accessible quel que soit l'OPCO concerné ?

Réponse *: ce service est inter OPCO. Chaque Opco doit s'accrocher à l'interface pour permettre les échanges entre le CFA et l'OPCO. Pour connaître les OPCO accrochés, consulter le portail développeur sur le site Cfadock, rubrique "accrochage"*

Comment accéder au service ?

Réponse *:*

1. *Vérifier auprès de votre éditeur que les développements ont été réalisés (cerfa et/ou factures)* La spécification de la norme au format Open API est à consulter sur le site cfadock, rubrique Open API
2. *Récupérer la clé d'authentification (CFA_KEY) auprès des OPCO concernés Le mode opératoire récupération CFA key est à consulter sur le site cfadock _ rubrique "ressources"*
3. *Renseigner la/les clé(s) d'authentification dans le logiciel*
4. *Synchroniser les données du SI CFA avec les données issues du SI OPCO (Cerfa + échéancier)*
5. *Utiliser les fonctions de transmission de Cerfa et/ou de factures du logiciel*

Le fonctionnement est-il identique pour tous les OPCO accrochés ?

Réponse *: Oui*

TRANSMISSION DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Comment identifier l'OPCO concerné par l'engagement et le dépôt du contrat ?
Réponse *: Sur le site CFADock, renseigner le numéro de SIRET de l'entreprise.*

Le contrat peut-il être transmis sans mandat de gestion ?
Réponse *: Tout contrat transmis à l'OPCO par l'interface dont la convention ne mentionne pas l'acception par l'employeur du mandat de gestion, devra être remis en conformité auprès de l'OPCO par le CFA*

L'entreprise peut-elle refuser le mandat de gestion ?
Réponse *: Oui, l'employeur est libre d'accepter ou non le mandat de gestion. Il peut donner mandat au CFA pour assurer la transmission du contrat d'apprentissage et des pièces nécessaires au traitement du dossier par l'opérateur de compétence.*

Le cerfa original signé doit-il être joint ?
Réponse *: L'original du cerfa signé par l'employeur et le salarié et visé par le CFA est conservé par les protagonistes. En cas de contrôle de l'OPCO, l'employeur devra mettre à disposition de l'OPCO le cerfa signé.*

Toutes les données du cerfa sont-elles transmises ?
Réponse *: Dans le cadre du mandat de gestion, le CFA doit transmettre via l'API l'ensemble des données du cerfa*

Le NIR doit-il être transmis ? quelles sont les conditions pour le collecter ?
Réponse *: oui, le NIR est obligatoire et sera transmis via l'API avec l'ensemble des données du cerfa.*
Les données du contrat sont envoyées via un canal chiffré avec une transmission sécurisée grâce à une double identification.

Les règles de gestion pour l'envoi des contrats intègrent elles les dispositions réglementaires ?
Réponse *: Oui, l'API intègre des contrôles via des règles de gestion.*

Le contrat ne peut être transmis en raison d'un contrôle bloquant activé, la validation de la modification par l'entreprise est-elle nécessaire ?
Réponse *: Oui s'il s'agit d'une modification des données du contrat*

Un contrôle est-il activé pour éviter la double saisie ?
Réponse : Oui via une règle de détection des doublons. Par contre, si des éléments sont saisis de façon différente (orthographe du nom, date de naissance, inversion du nom/prénom), le doublon ne sera pas détecté)

Un contrôle est-il activé pour vérifier la rémunération conventionnelle ?
Réponse : *non, aucun contrôle n'est réalisé sur la vérification du taux conventionnel en amont de l'instruction par l'OPCO*

En cas d'erreur dans la saisie, comment le dossier peut-il être modifié ?
Réponse : *Le CFA doit entamer une démarche de dialogue avec l'OPCO*

Comment sont traitées les demandes de mise en conformité ?
Réponse : *Les demandes demeurent traitées comme c'est le cas actuellement par chaque OPCO, En version 1, la norme d'échange permet uniquement de visualiser le dossier et pas de modifier la transmission.*

Si le dossier n'est pas conforme, qui transmettra les éléments complémentaires ?
Réponse : *Le CFA devra se tourner vers l'entreprise pour valider les ajustements du contrat et les transmettre, l'entreprise gardera la responsabilité de la transmission de pièces complémentaires si nécessaire.*

La réception de documents (accord, notification de dépôt, …) est-elle prévue ou faut-il les récupérer sur la plateforme de l'OPCO ?
Réponse : *la réception des documents (accord, numéro d'enregistrement …) n'est pas prévue dans l'API*
Chaque OPCO garde son processus d'envoi habituel (ex : document à consulter sur les plateformes des Opco, envoi par voie mail…) La consultation via les API des données permet de visualiser les informations (N° dépôt, montant engagé, échéancier…)

Lorsque le contrat est déposé dans DECA, le numéro de dépôt est-il précisé ?
Réponse : *Le CFA peut récupérer via l'API le numéro de dépôt grâce à l'appairage qui est réalisé à partir du : nom, prénom, date de naissance apprenti, SIRET de l'entreprise et date de début de contrat.*
Cette récupération est valable également pour les contrats signés après le 01/01/2020 et non déposés via l'API

L'envoi des informations dématérialisées à l'OPCO via ce flux vaut-il accord ?
Réponse : *Non.*
L'opérateur de compétences se prononce sur la prise en charge financière.
Il vérifie à cet effet que le contrat satisfait aux conditions suivantes :

- *L'éligibilité de la formation à l'apprentissage (article L. 6211-1 du code du travail) ; Les opérateurs de compétences doivent se référer au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour s'assurer de l'éligibilité du diplôme/titre à l'apprentissage (la case « formation éligible à l'apprentissage » doit être cochée).*
- *L'âge de l'apprenti (article L. 6222-1 à L. 6222-3 du même code) ;*
- *La qualité et l'âge du maître d'apprentissage ;*
- *La rémunération de l'apprenti (qui doit être au minimum égale à la rémunération réglementaire à laquelle l'apprenti peut prétendre au regard de son niveau de formation et de son âge notamment) (article D. 6222-26 du même code).*

L'envoi des informations dématérialisées de l'OPCO vers le CFA via ce flux vaut-il accord ?
Réponse : *Si la décision est favorable, le statut transmis le précise.*

A quoi correspondent les statuts (transmis, en cours, engagé, annulé, refusé) ?

Réponse *: Les différents états correspondent à l'état du contrat dans le SI de l'OPCO*

- *Transmis = Le dossier envoyé a été reçu par l'OPCO avec succès*
- *En cours instruction = L'instruction du contrat est en cours auprès de l'OPCO*
- *Engagé = Le contrat répond à l'ensemble des conditions. L'OPCO a engagé financièrement le dossier.*
- *Annulé = Le contrat peut être annulé par l'OPCO pour plusieurs raisons (doublon, contrat non commencé...)*
- *Refusé = le contrat ne répond pas aux critères d'éligibilité (âge de l'apprenti, certification inactive au RNCP...)*
- *Rupture : le contrat est rompu*
- *Soldé : le contrat est entièrement payé*

CONSULTATION DES DONNEES DES DOSSIERS

Dans quel délai est réalisé la mise à jour des informations depuis le CFA ?
Réponse *: les données transmises via l'API le sont en temps réel*

Les contrats transmis par l'entreprise sont-ils visibles ?
Réponse *: Oui.*
Le CFA peut interroger via l'API grâce à l'appairage qui est réalisé à partir du : nom, prénom, date de naissance apprenti, SIRET de l'entreprise et date de début de contrat, les dossiers de son CFA.
Cette récupération est valable pour tous les contrats signés après le 01/01/2020 déposés ou non via l'API

Est-il possible de consulter les contrats et échéanciers sans facturer ?
Réponse *: Oui.*
Le CFA peut interroger via l'API le SI des OPCO pour récupérer les données des échéances (date ouverture, montant total, montant barème RQTH, montant pédagogique, n° échéance, période de facturation)

Le contrat n'est pas remonté alors que le courrier d'accord a été reçu, quelle est la raison ?
Réponse *: un dialogue doit s'instaurer avec l'OPCO afin d'investiguer sur le dossier pour procéder à l'ajustement (ex : SIRET CFA différent)*

TRANSMISSION DES FACTURES

Tous les contrats peuvent-ils être facturés par ce service ?
Réponse *: Non.*
Uniquement les contrats conclus à partir du 01/01/2020 avec un numéro d'enregistrement (DECA)

L'échéancier de l'OPCO est-il visible ?
Réponse *: Oui, pour le visualiser, le CFA doit interroger l'API pour récupérer les données des échéances du SI des OPCO*

Le certificat de réalisation doit-il être envoyé manuellement en parallèle ?
Réponse *: Non, le CFA peut intégrer les éléments du certificat de réalisation au sein de la facture ou télétransmettre, avec la facture, le certificat de réalisation.*

Peut-on suivre le traitement de la facture ?
Réponse *: On peut suivre le règlement en visualisant l'échéancier (montant réglé, montant en cours d'instruction)*

En cas de désaccord avec l'échéancier de facturation, que faire ?
Réponse *: un dialogue doit s'instaurer avec l'OPCO pour identifier les écarts et procéder aux ajustements côté CFA et/ou OPCO*

Si la facture est refusée, le motif est-il indiqué ?
Réponse *: Oui*

Si la facture est refusée, est-il possible de la renvoyer via ce flux ?
Réponse *: Oui, après correction de la cause de refus*

La référence de l'avis de virement est-elle précisée ?
Réponse *: Non*

Quels sont les rejets possibles ?
Réponse

- *La Facture est déjà connue de notre système*
- *L'IBAN de l'émetteur est différent de celui connu dans l'échéance*
- *Le montant des frais annexes excède le plafond ou le montant engagé*
- *L'IBAN de l'émetteur (CFA) n'est pas renseigné*
- *Le montant de l'échéance ne correspond pas au montant attendu*
- *Le SIRET de l'émetteur est inconnu de l'OPCO*
- *Le SIRET associé à la facture est différent du SIRET de l'échéance*
- *Le numéro externe du dossier doit être renseigné*
- *L'échéance n'est pas ouverte à la facturation*
- *Le montant ne correspond pas au montant attendu*
- *Le montant total de la facture doit correspondre à la somme des montants des lignes*
- *Le numéro d'échéance est inconnu*